

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-30**

**Attribution du marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis d'attribution émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : VINCI CONSTRUCTION MARITIME (94550 CHEVILLY LARUE)
- Cotraitant : OUEST ACRO (53950 LOUVERNE)

**ARTICLE 2** :

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 2 000 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230130-1-AU

Acte mis en ligne le 31-01-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : **Le Président,**

Publication le : 30-01-2023 **Jean-Michel BR**

Fait à Pornic, le

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

